

RÈGLEMENT DE JEU **« JEU CONCOURS AMIXEM »**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe 1 RUE JEAN MERMOZ Z.A.E SAINT-GUÉNAULT 91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat valable du 10/10/2022 (08h00, heure française) au 16/10/2022 inclus (23h59, heure française), intitulé « Jeu concours AMIXEM » et accessible exclusivement via Internet sur la page Instagram de amixem**

<https://www.instagram.com/amixem/>

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram. Instagram est une marque déposée.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par jour et par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une

RÈGLEMENT DE JEU **« JEU CONCOURS AMIXEM »**

vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur <https://www.facebook.com/carrefour/>. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu, le participant doit entre le **10/10/2022** et le **16/10/2022** :

- Se rendre sur la page <https://www.instagram.com/amixem/>
- Répondre à la question posée dans la publication dédiée, à savoir : « Pour participer, il vous suffit de :
- Liker le post,
- Partager le post,
- S'abonner à [@carrefourfrance](#) & [@amixem](#) ». La publication pourra être identifiée grâce au texte qui mentionnera **Jeu concours**.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

RÈGLEMENT DE JEU **« JEU CONCOURS AMIXEM »**

Il y a au total 1 gagnant sélectionné directement dans les commentaires.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a au total 1 dotation mise en jeu :

- **Un voyage en Islande d'une valeur commerciale de mille cinq cent quatorze euros et quatre-vingt deux centimes (1514.82* €) pour deux personnes :**

Ce prix comprend

- **Le vol aller/ retour spécial ou régulier, direct ou avec escale à destination de Reykjavik**
- **Le logement en chambre standard (sans repas) pour la durée de séjour sélectionnée**
- **Les taxes aéroport obligatoires qui peuvent varier entre 30 € et 200 €**
- **Un bagage en soute de 15kg par personne**
- **Petits déjeuners**
- **Transferts**

Ce prix ne comprend pas

- **Les boissons, déjeuners et dîners non inclus dans la formule choisie**
- **Les pourboires et dépenses personnelles**
- **Les assurances optionnelles**
- **Les excursions et dépenses de nature personnelle**
- **Les éventuels frais de bagages selon la compagnie aérienne**

***Devis établi le 23/09/2022 pour un départ le 14 janvier 2023 (hors jours fériés, ponts, vacances scolaires toutes zones et hors événements spéciaux sur la destination). Sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation définitive du dossier.**

La réservation devra être effectuée dans les meilleurs délais afin de garantir les tarifs. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

RÈGLEMENT DE JEU **« JEU CONCOURS AMIXEM »**

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots, pour les transports jusqu'au lieu sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

La remise des lots se fera directement par courrier à l'adresse communiquée en message privé par le gagnant. Le gagnant recevra son lot dans le mois à compter de la fin de la période de participation.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité

RÈGLEMENT DE JEU **« JEU CONCOURS AMIXEM »**

de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1. Consultation

RÈGLEMENT DE JEU **« JEU CONCOURS AMIXEM »**

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur la page Instagram : <https://www.instagram.com/amixem/>.

10.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur la page Instagram <https://www.instagram.com/carrefourfrance/>, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée avant le **16/10/2022** (cachet de la poste faisant foi) à :

Groupe Carrefour
Direction Client France
Marketing Digital

93 Avenue de Paris – CS15105

91300 Massy

10.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Groupe Carrefour
Direction Client France
Marketing Digital

93 Avenue de Paris – CS15105

91300 Massy

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

RÈGLEMENT DE JEU
« JEU CONCOURS AMIXEM »

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.